

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Présents : Julien AMALRIC, Catherine AURIOL, Nicolas CAUSSE, Thierry CAUSSE, Jean-Bernard CEBE, Marie-Florence FARAL, Laura GANSEMAN, Sabine GORSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Pierre MONTENEGRO, José NUNES, Hélène VA, Thierry ZANARDO.

Excusés : Mathieu LAFON

Procuration : Mathieu LAFON donne procuration à Christopher MAURIES

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage : 13 décembre 2021

Laura GANSEMAN est nommé secrétaire de séance.

1°) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Délibération n°2021/37)

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 10 décembre 2021 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 14 décembre 2021 portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les Adjointes,

Considérant que la commune compte 721 habitants,

Considérant que pour une commune de 721 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 721 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, à sa demande, et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE à 15 voix pour :

Article 1^{er} : le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 26 %
- 1^{er} Adjoint : 7 %
- 2^{ème} Adjoint : 6 %
- 3^{ème} Adjoint : 6 %
- 4^{ème} Adjoint : 6 %

Article 2 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2°) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES INTERNES

Le Conseil municipal décide de créer les commissions suivantes qui seront sous la responsabilité du Maire et des quatre Adjoints.

Le Maire : José Nunes

POLICE DU CIMETIERE – RESSOURCES HUMAINES – BUDGET – URBANISME

COMMISSIONS	Membres
CIMETIERE	Mathieu LAFON
RESSOURCES HUMAINES	Catherine AURIOL
BUDGET	Julien AMALRIC – Catherine AURIOL – Thierry CAUSSE – Pierre MONTENEGRO – Thierry ZANARDO
URBANISME	Julien AMALRIC – Sabine GORSSE – Mathieu LAFON – Didier MAHOUX – Christophe MAURIES

1^{er} Adjoint : Christophe MAURIES

COMMUNICATION – VOIRIE – SECRETARIAT INFORMATIQUE

COMMISSIONS	Membres
COMMUNICATION	Laura GANSEMAN – Pierre MONTENEGRO
VOIRIE	Julien AMALRIC – Didier MAHOUX – Thierry ZANARDO
SECRETARIAT INFORMATIQUE	Nicolas CAUSSE – Thierry CAUSSE – Pierre MONTENEGRO

2^{ème} Adjointe : Marie-Florence FARAL

EDUCATION – JEUNESSE – ACTION SOCIALE ET PERSONNES AGEES

COMMISSIONS	Membres
EDUCATION - JEUNESSE	Laura GANSEMAN – Mathieu LAFON – Hélène VA

ACTION SOCIALE ET PERSONNES AGEES	Catherine AURIOL – Thierry CAUSSE – Didier MAHOUX
-----------------------------------	---

3^{ème} Adjoint : Didier MAHOUX

ASSOCIATIONS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMISSIONS	Membres
ASSOCIATIONS	Laura GANSEMAN - Hélène VA
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Jean-Bernard CEBE – Thierry CAUSSE – Christophe MAURIES – Pierre MONTENEGRO – Thierry ZANARDO

4^{ème} Adjoint : Jean-Bernard CEBE

BATIMENT COMMUNAUX – SALLES ET LOGEMENT – ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

COMMISSIONS	Membres
BATIMENTS COMMUNAUX	Nicolas CAUSSE – Laura GANSEMAN – Sabine GORSSE
SALLES ET LOGEMENTS	Catherine AURIOL – Hélène VA
ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS	Julien AMALRIC – Nicolas CAUSSE – Thierry ZANARDO

3°) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (Délibération n°2021/38)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place une commission d'appels d'offres, Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- ou dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Où cet exposé, après vote des membres présents, à 15 voix pour, sont désignés :

- Monsieur le Maire, José NUNES, Président.
- Monsieur Jean-Bernard CEBE, représentant Monsieur le Maire en son absence.
- Madame Sabine GORSSE, membre titulaire.
- Monsieur Didier MAHOUX, membre titulaire.
- Monsieur Jean-Bernard CEBE, membre titulaire
- Monsieur Julien AMALRIC, membre suppléant.
- Monsieur Thierry CAUSSE, membre suppléant.
- Mme Marie-Florence FARAL, membre suppléant.

4°) DESIGNATION DU CORRESPONDANT « DEFENSE » (Délibération n°2021/39)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Mathieu LAFON, Conseiller Municipal, « Correspondant Défense ».

5°) DESIGNATION DU REFERENT « SECURITE ROUTIERE » (Délibération n°2021/40)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Mathieu LAFON référent pour la sécurité routière.

6°) DESIGNATION DES REFERENTS « CANICULE » (Délibération n°2021/41)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner comme « Référents canicule » Mme Marie-Florence FARAL, 2^{ème} Adjointe, M. Thierry CAUSSE, Conseiller municipal et Didier MAHOUX, 3^{ème} Adjoint.

7°) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (Délibération n°2021/42)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections.

Afin de constituer cette nouvelle commission, le conseil municipal doit proposer douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants et adresser cette liste à la direction des services fiscaux du Tarn qui désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE, à 15 voix pour, les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
ALBERT Jean-François	BERNAT Jean-Claude
MAURIES Robert	BARDOU Jean-Luc
MOLINIER Claude	MAFFRE Serge
MONTENEGRO Pierre	LAFON Sylvie
LIFFRAUD Jean-Claude	CAVALLO Eric
VIALA Jean-Dominique	DAUZAT Joël
ALARY Georges	LAROQUE Brigitte
BATUT Christophe	VIALA Jean-Paul
VIGUIER Laurent	JOUGLA Guillaume
LATGE Stéphanie	MAUREL Frédéric
MARTY Monique	GUILLEN Cyril
BERNAT Christian	BES Monique

QUESTIONS DIVERSES

- **PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable)**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Conseil de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout a débattu du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa 2^{ème} version le mardi 23 novembre 2021.

Le conseil municipal a débattu sur le PADD en selon l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

